



Règlement intérieur

Article 1 : Personnel assujetti

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires, chacun est censé accepter les termes du présent contrat lorsqu'il suit une formation dispensée par le CEGARA.

Article 2 : Conditions générales

Toute personne en formation doit respecter le présent règlement.

Article 3 : Discipline, tenue et comportement

Les participants sont invités à se présenter à l'organisme en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'enceinte du CEGARA.

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse dans l'organisme ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

En application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans l'organisme.

Article 4 : Horaires - Absences et retards

Les horaires de stage sont fixés par le CEGARA et portés à la connaissance des stagiaires à l'occasion de l'envoi de la convocation. Chaque participant est tenu de respecter ces horaires, sous peine de l'application des dispositions suivantes :

- En cas d'absence ou de retard au stage, les stagiaires doivent avertir le CEGARA.
- Les absences non justifiées entraîneront, une facturation totale de la journée de formation.

Article 5 : Accès à l'Organisme

Les locaux du CEGARA sont ouverts au public :

- Du lundi au jeudi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
- Le vendredi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30

En dehors de ces horaires, aucune personne ne doit être présente dans les bureaux ou salles de formation sauf accord préalable d'un membre du personnel du CEGARA.

Article 6 : Règles générales d'hygiène et de sécurité

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux de stage, ainsi qu'en matière d'hygiène.

Conformément à l'article R.6352-1 du Code du Travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures d'hygiène et de sécurité applicables aux participants sont celles de ce dernier règlement.

Article 7 : Consigne d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans la salle de formation de manière à être connus de tous les participants.

Article 8 : Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le participant accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable du CEGARA. Conformément à l'article R 6342-3 du Code du Travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve dans l'organisme de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable du CEGARA auprès de la caisse de sécurité sociale.

Article 9 : Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires

Le CEGARA décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature, déposés par les stagiaires dans son enceinte (salles de formations, bureaux, locaux administratifs, parcs de stationnement, ...).

Article 10 : Sanction

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction. Cette décision ne sera prise qu'après information préalable de l'intéressé des griefs retenus contre lui et avoir entendu ses explications.

Article 11 : Procédure disciplinaire

Selon les dispositions prévues aux articles R 6352-4 à R 6352-8 du Code du Travail.

Entrée en application

Le présent règlement intérieur entre en application à compter du mercredi 22 février 2023.

✓ Conditions générales et modalités d'inscription aux formations du CEGARA

Inscription

Les formations que nous proposons sont réservées aux chefs d'exploitation adhérents du CEGARA ainsi que leur conjoint collaborateur, les aides familiaux et les cotisants solidaires (nous consulter dans les autres cas /exemple : porteur de projet).

L'inscription doit être réalisée, au plus tard, 15 jours avant la date de démarrage du stage, accompagnée de la participation au coût indiqué.

Lorsque le lieu de la formation n'est pas défini, l'inscription doit être réalisée au lieu souhaité parmi ceux proposés. Le lieu définitif de la formation sera fixé selon le nombre d'inscrits.

Les dates et le lieu indiqués des stages sont susceptibles d'être modifiés en cas de force majeure ou en fonction du nombre d'inscrits. Dans ce cas, chaque inscrit sera contacté 48 heures, au plus tard, avant la date de démarrage prévue, pour accord des nouvelles conditions. Une formation pourra ainsi être rajoutée, reportée ou annulée.

Sanction de la formation

Nos formations sont validées par une attestation de fin de formation envoyée à l'issue du stage.

Prix, conditions de paiement et de facturation

En tant qu'adhérent du CEGARA, les coûts pédagogiques sont pris en charge intégralement par VIVEA et/ou le centre. Une participation de 30 € TTC/journée est facturée afin de participer aux frais de repas, pauses et collations.

Les contributeurs VIVEA disposent de 2 250 €/an de prise en charge pour se former (vérification du plafond restant sur : <https://extranet.vivea.fr/hapi/#/connexion>).

Certaines formations peuvent également bénéficier d'un soutien financier européen (FSE ou FEADER) appelé par les organismes collecteurs de fonds.

Crédits d'impôt

- Crédit d'impôt pour dépenses de formation des dirigeants

Toute entreprise, dès lors qu'elle est imposée selon un régime réel, peut bénéficier du crédit d'impôt formation qui s'applique aux dépenses de formation d'un dirigeant de l'entreprise.

Le montant du crédit d'impôt est égal au produit du nombre d'heures passées en formation par le ou les dirigeants de l'entreprise (dans la limite de 40 heures) par le taux horaire du Smic (en vigueur au 31 décembre de l'année au titre de laquelle est calculé le crédit d'impôt).

→ Plafond 2023 = 40 x 11,27 € = **451 €**

Formalités : le montant du crédit d'impôt doit être reporté sur la déclaration complémentaire de revenu 2042 C : case 8WD.

- Crédit d'impôt remplacement temporaire de l'exploitant agricole

Il permet aux exploitants agricoles, soumis à une obligation de présence quotidienne sur leur exploitation, de bénéficier d'un crédit d'impôt sur les dépenses engagées pour leur remplacement pendant leurs absences.

Le montant du crédit d'impôt est égal à 50 % des dépenses effectivement supportées, dans la limite annuelle de 14 jours. Le coût d'une journée de remplacement est plafonné à 42 fois le taux horaire du minimum garanti (4,01 € en 2023).

→ Plafond 2023 = 42 x 4,01 x 14 jours x 50 % = **1 179 €**

Formalités : le formulaire 2079-RTA-SD doit être joint à la déclaration annuelle de résultat déposée par l'entreprise. Le montant du crédit d'impôt doit être reporté sur la déclaration complémentaire de revenu 2042 C : case 8WT.

Délai de rétractation

Les annulations d'inscription devront être envoyées par écrit (mail, courrier ou fax) au moins 10 jours avant le début du stage. En dehors de ce délai, l'intégralité du prix de la formation sera facturée (sauf cas de force majeure reconnue).

Litiges

Les présentes conditions générales sont soumises au droit français. En cas de litige, avant toute action contentieuse, les parties rechercheront un accord amiable. Si le litige persiste, seul le Tribunal d'Instance de Bordeaux est compétent. Cette clause s'applique sans que les clauses attributives de juridiction contenues sur les documents du client puissent y faire obstacle.

Méthodes pédagogiques et moyens matériels

Les formations proposées sont participatives avec des mises en situation, des études de cas concrets, une valorisation des échanges et plusieurs techniques de coaching.

Nos salles de formation disposent de matériels pédagogiques : tableau numérique, paperboard, vidéoprojecteur, visioconférence, ...

Un document est remis aux participants à l'issue de la formation : support de formation, annexes, cas / fiches pratiques...

Obligations des stagiaires

En fin de formation, les stagiaires devront répondre à un questionnaire d'évaluation permettant de mesurer leur satisfaction et l'atteinte des objectifs pédagogiques, appuyé par un tour de table.

Moyens d'encadrement

Les formateurs auxquels nous faisons appel sont des professionnels ayant une grande maîtrise de leurs sujets. Leur expérience professionnelle permet d'apporter une réalité de terrain à nos stages.

Accessibilité

Le CEGARA souhaite s'impliquer afin de garantir l'égalité des droits et des chances des personnes en situation de handicap pour accéder à la formation.

Nos salles de formation sont aménagées pour faciliter l'accès et l'usage aux personnes en situation de handicap.

Si vous êtes en situation de handicap (moteur, auditif, visuel, intellectuel, psychique, maladies invalidantes) nous vous remercions de renseigner, au moment de votre inscription à l'une de nos formations sur notre site internet, vos besoins d'adaptations ou conditions spécifiques pour suivre nos formations. Sinon, veuillez contacter directement notre référent handicap, Léa BRISCIANO, par téléphone ou par courrier électronique à l'adresse : l.brisciano@cegara.asso.fr.

Elle mènera avec vous un travail d'identification de vos aptitudes et de vos contraintes liées à votre handicap au regard des différentes composantes de l'environnement de formation (rythme, durée, méthodes et support pédagogiques...). Ensuite, nous étudierons et définirons collectivement, en lien avec un réseau d'experts (Centre de Ressource Formation Handicap, AGEFIPH, FIPHP) et les financeurs (OPCO, employeur, ...), les outils et/ou les aménagements de la formation possibles et utiles à la compensation de votre handicap.